

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2022

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le douze décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le douze décembre deux mil vingt-deux.

Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Procurations : 2 Votants : 12.

Présents : Olivier Roziau, Véronique Juste-Lapied, Raymond Nunez, Xavier Juste, Alexandra Foudon, Julien Bernou, Patrick Ceria, Hervé Louis, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Dominique Barthe-Bougenaux.

Absents : Stéphane Malard (pouvoir à Véronique Juste-Lapied), Marie Christine Rivaux (pouvoir à Olivier Roziau).

Julien Bernou est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le maire propose **d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour** :

– Vie sociale/Affaires scolaires : Subvention exceptionnelle l'association Vive l'école (animation marché de Noël).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2022 ;

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire ;

Cadre de vie / Vie associative : Forfait photocopies pour les associations communales ;

Vie sociale / Jeunesse et Sports : Don des associations à la commune pour le projet « Rénovation de l'aire de jeux et du plateau sportif » ;

Vie sociale / Affaires scolaires : Subvention de la commune à la coopérative scolaire (projet classe de mer 2023) ; Subvention exceptionnelle l'association Vive l'école (animation marché de Noël) ;

Vie sociale / Finances : Décision modificative n° 3 ; Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 ;

Affaires générales / Ressources humaines : Tableau des emplois au 1^{er} octobre 2022 ; Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le centre de gestion de l'Isère ;

Affaires générales : Coopération décentralisée : arrêt de l'action au Mali (décisions gouvernementales) et suite à donner pour la politique de coopération décentralisée communale.

Le compte rendu de la réunion du vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux est adopté, à l'unanimité.

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire

– **6 octobre 2022** : la signature du contrat de prestation de service pour le soutien administratif sur le pôle Ressources humaines par interventions ciblées et successives avec Nathalie Chiabodo (29 chemin de Monteuil - 38500 La Buisse).

Cadre de vie / Vie associative

20221219-49. Forfait photocopies pour les associations communales pour promouvoir leurs animations

Monsieur le maire rappelle que, par délibération 20210407-27, le conseil municipal a décidé d'offrir la possibilité de faire 125 photocopies noires par an à chaque association de la commune pour promouvoir leurs animations.

Il convient de modifier la liste des associations pouvant bénéficier de ce forfait :

- associations communales : ACCA, Vive l'école, Club des Cygnes de la Tour, Vivre à Saint-Maximin, Association sportive de Saint-Maximin, La Sauge et le Cosmos, Les Petits Enchantements, Saint-Max Trail ;
- suppression de l'association Human Humus.

Pour information, en 2022, le coût par association, papier A4 compris, est de 3,10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la nouvelle liste des associations ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités y afférentes.

Vie sociale / Affaires scolaires

20221219-50. *Subvention de la commune à la coopérative scolaire (projet classe de mer 2023)*

Il est rappelé que l'école a le projet d'organiser une classe de mer en 2023, du 24 au 28 avril, au centre « Les Colombes » de Saint-Raphaël (83).

Ce séjour devrait concerner 76 élèves et 5 accompagnateurs, pour un coût total de 25 475,00 € :

- 41 élèves avec activité « Archéologie » et 3 accompagnateurs pour un coût de 13 895,00 € ;
- 35 élèves avec activité « Voile » et 2 accompagnateurs pour un coût de 11 580,00 €.

Un acompte de 7 643,00 € a été payé le 17 novembre 2022 par la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'attribuer une subvention de 7 600,00 € à la coopérative scolaire, correspondant à la part de communale du coût du séjour ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités y afférentes.

Vie sociale / Affaires scolaires

20221219-51. *Subvention exceptionnelle l'association Vive l'école (animation marché de Noël)*

L'animation « cracheur de feu » du marché de Noël organisé par l'association Vive l'école pour un coût de 580,00 € est financée par les communes de Le Moutaret (150,00 €) et Saint-Maximin (430,00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 430,00 € à l'association Vive l'école ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités y afférentes.

Vie sociale / Finances

20221219-52. *Décision modificative n° 3*

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une régularisation de comptes du budget communal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve les régularisations de comptes suivantes :

<i>Désignation :</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
DF 11/60633 Fournitures de voirie	- 2 000,00 €	
DF 11/615231 Voirie		+ 8 000,00 €
DF 11/6156 Maintenance [logiciel]		+ 3 090,00 €
DF 11/623 Fêtes et cérémonies	- 6 330,00 €	
DF 11/635 Taxes foncières		+ 510,00 €
DF 65/65748 Subv. fonct. person. droit privé		+ 7 930,00 €
DF 65/6588 Autres charg. div gest° courante		+ 531,34 €
RF 042/781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		+ 11 087,34 €
RF 74/74836 Attributions du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle		+ 644,00 €

DI 20/2051 Concessions et droits similaires		+ 1 000,00 €
DI 21/2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		+ 550,00 €
DI 21/2183 Matériel informatique		+ 316,00 €
DI 21/2184 Matériel de bureau et mobilier		+ 50,00 €
DI 23/231 Immobilisations corporelles en cours	- 8 399,30 €	
DI 040/28088 Autres immobilisations incorporelles		+ 11 087,34 €
RI 10/10226 Taxe d'aménagement		+ 4 134,14 €
RI 10/10251 Dons et legs en capital		+ 470,00.

Vie sociale / Finances

20221219-53. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif communal 2023 sera voté en mars 2023 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2023 :

Ouverture de crédits	1) Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2022	2) Restes à réaliser 2022	1) - 2)	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2023
20	16 016,80	6 750,00	9 266,80	2 316,70
21	17 622,50		17 622,50	4 405,63
23	659 847,20	13 780,00	646 067,20	161 516,80
TOTAL	701 885,70	20 530,00	681 355,70	168 239,13

Affaires générales / Ressources humaines

20221219-54. Tableau des emplois au 1^{er} octobre 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 17 décembre 2021 ;

Vu l'organigramme de la commune, au 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant la nouvelle organisation du service Technique à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Compte tenu d'une erreur matérielle dans le tableau des emplois au 1^{er} septembre 2022, il convient de corriger le tableau des effectifs communaux comme suit :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	+	-	Solde
CDD droit public - Adjoint technique	C	27,05 heures	Périscolaire		1	0
CDD droit public - Adjoint technique	C	27,66 heures	Périscolaire	1		1

Compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein du service Technique au 1^{er} octobre 2022, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux comme suit :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	+	-	Solde
Adjoint technique	C	17 h 30	Technique		1	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le tableau des emplois de la collectivité récapitulant les postes existants au 1^{er} octobre 2022, **à l'unanimité** :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	Effectif
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	35 heures	Administratif	2
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	35 heures	Technique	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35 heures	Périscolaire	1
Adjoint technique	C	35 heures	Technique	2
Adjoint technique	C	17 h 30	Technique	vacant
Adjoint d'animation	C	23,41 heures	Périscolaire	1
Adjoint technique	C	20,56 heures	Périscolaire	vacant
CDD droit public - Adjoint technique	C	27,66 heures	Périscolaire	1
CDD droit public - Adjoint technique	C	16 heures*	Périscolaire	1
CDD droit public - Adjoint technique	C	8 heures	Périscolaire	1
TOTAL				10

* + 8 heures de réunion (jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 inclus).

Affaires générales / Ressources humaines

20221219-55. Centre de gestion de l'Isère : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Monsieur le maire rappelle que, par délibération 20220929-43, le conseil municipal a chargé le centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public « contrat groupe d'assurance des risques statutaires » à la suite de la décision unilatérale de la compagnie AXA de mettre un terme à l'actuel contrat au 31 décembre 2022 au lieu du 31 décembre 2023.

Le centre de gestion de l'Isère, après consultation, a attribué le marché à SOFAXIS / CNP pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

– *risques garantis* :

- accident de travail / maladie professionnelle,
- maladie ordinaire,
- temps partiel thérapeutique,
- longue maladie / maladie longue durée,
- disponibilité d'office,
- maternité / paternité / adoption,
- décès ;

– *conditions financières* :

- agents affiliés à la CNRACL (collectivité employant entre un à dix agents) :
 - formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire : **franchise de vingt (20) jours au taux de 8,15 %**,
- agents affiliés à l'IRCANTEC :
 - formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire : **franchise de vingt (20) jours au taux de 1,15 %**.

Les frais de gestion du centre de gestion de l'Isère s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée et viennent en supplément des taux d'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 selon les taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- prend acte que les frais de gestion du centre de gestion de l'Isère qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités y afférentes ;
- prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de six mois.

Affaires générales

20221219-56. Coopération décentralisée : arrêt de l'action au Mali (décisions gouvernementales) et suite à donner pour la politique de coopération décentralisée communale

Monsieur le maire rappelle que, par délibération 20220929-45, le conseil municipal a renouvelé la convention de coopération décentralisée (communes du nord, communes du sud, association Arcade) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le 16 novembre 2022, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a publié le communiqué suspendant l'aide publique au développement au Mali avec maintien de l'aide d'urgence et de l'action humanitaire.

Le 21 novembre, le gouvernement de transition malien prenait acte de cette annonce dans son communiqué n° 42 et décidait « **d'interdire, avec effet immédiat, toutes les activités menées par des ONG opérant au Mali sur financement ou avec l'appui matériel ou technique de la France, y compris dans le domaine humanitaire** » et le décret 2022-0738/PT-RM a confirmé l'interdiction de travailler aux ONG françaises.

Une réunion exceptionnelle du conseil d'administration de l'association s'est tenue le 7 décembre en mairie de Pontcharra, en présence des sept maires français (Pontcharra, Valgelon-La Rochette, Saint-Maximin, Le Cheylas, Crêts en Belledonne, Barraux et La Chapelle-Blanche).

La majorité des communes françaises, membres de la coopération décentralisée, ont fait part, sous réserve du vote de leur conseil municipal, soutenir l'ARCADE dans un nouveau projet de coopération.

Les maires se sont engagés à pouvoir donner une réponse d'ici l'assemblée générale de l'association Arcade du dimanche 26 mars 2023.

Monsieur le maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur le principe de poursuite d'un projet de coopération décentralisée au niveau de la commune.

Certains élus sont réservés sur le fait que ce soit une convention pluriannuelle qui engage sur un montant annuel inchangé ; cela permet d'avoir une vision à plus long terme, notamment au niveau des subventions.

Si l'association ARCADE présente un projet précis et pertinent dix élus sur douze seraient favorables à poursuivre un projet de coopération décentralisée.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 21 h 43.

Le maire,
Olivier ROZIAU

Le secrétaire de séance,
Julien BERNOU.